

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	19
• présents	13
• votants	17
• absents	6
• exclus	

De la commune de Cauvigny

Séance du 07 février 2024 à 20 heures 15

Date de convocation :  
02 février 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
02 février 2024

Objet

N° 4744 Autorisation  
d'émargement pour divers  
travaux éclairage public  
via le SE60

M. CHABLE Francis

Étaient présents :

Mme DAVIAU, M BREEMEERSCH Adjoint, Mmes DE LAERE,  
DEPOND, JUGAN GORGE, VIDAL, M. ANCART, BARKATS,  
BARRAULT, BROSSARD, GOMEZ, RIBEIRO-FARIA.

Absents excusés : M. CLIN, Mme DOREMIEUX

Absents ayant donné pouvoir : Mmes DUCHESNE, GUIGONNET, M.  
MARTINS, ROZE

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 060-216001347-20240207-DELIB4744-DE



Secrétaire de séance :

M. GOMEZ François

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

**Eclairage Public - AERIEN - Divers rues (APP 2024)**

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de



réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 13 février 2024, s'élève à la somme de **122 466,28 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **103 632,50 €** (sans subvention) ou **20 666,18 €** (avec subvention).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

**Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - AERIEN - Divers rues (APP 2024)**

**Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

**En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.**

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2024**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux

**13 012,04 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- Les dépenses relatives aux frais de gestion

**7 654,14 €**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Beauvais le . 14 FEV. 2024

Publié ou notifié le . 14 FEV. 2024

Fait à Cauvigny, le 09 février 2024

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 060-216001347-20240207-DELIB4744-DE

S<sup>2</sup>LO

Le Maire

